

Le phénomène des mariages forcés recouvre les situations dans lesquelles un individu, mineur ou majeur, est contraint de former une union civile ou religieuse sans son libre et plein consentement. Cette pratique résulte le plus souvent de contraintes sociales ou familiales associées à des convictions religieuses ou culturelles, voire à l'existence d'enjeux économiques. Un certain nombre d'instruments ont été développés afin d'endiguer ce phénomène et de protéger ainsi les individus qui y sont exposés. Outre les instruments internationaux de protection des droits de l'homme, lesquels énoncent que le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux, des législations nationales tentent de circonscrire cette pratique, notamment en modifiant l'âge légal minimum du mariage ou en établissant des sanctions pénales contre ceux qui planifient ou célèbrent l'union.

L'élaboration d'un cadre juridique efficace aux échelles régionale et internationale est cependant rendue difficile par la disparité des législations. Une majorité de pays autorise les mariages de mineurs avec le consentement des parents et tuteurs, avec l'autorisation du juge ou lorsque sont invoquées des pratiques culturelles ou religieuses. Par ailleurs, l'application effective d'une législation nationale peut être compromise par les conditions de développement régnant dans le pays, notamment par l'absence d'emprise des pouvoirs publics sur les situations se produisant dans des régions reculées. Ces nombreuses difficultés offrent autant de perspectives de réflexion et d'échange qui seront explorées par les participants lors des conférences composant ce cycle.

1^{ère} rencontre du cycle de conférences
LES MARIAGES FORCÉS ET LE DROIT
organisées à l'Université Toulouse 1 Capitole
(27 mars, 25 avril et 29 mai 2017).

Direction scientifique: Valère Ndior, Maître de conférences en droit public

Renseignements et inscription :

Gaëlle LE MERER

irdeic@ut-capitole.fr

<http://irdeic.ut-capitole.fr/>

21 allée de Brienne

31042 Toulouse

Gaëlle LE MERER

irdeic@ut-capitole.fr



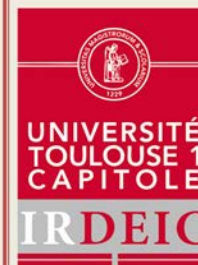
Cycle de conférences

LES MARIAGES FORCÉS

ET LE DROIT



1^{ère} conférence
27 mars 2017
Amphithéâtre MB IV
14H-17H
Manufacture des Tabacs



Renseignements et inscriptions :

<http://irdeic.ut-capitole.fr/>

21 allée de Brienne

31042 Toulouse

Gaëlle LE MERER

irdeic@ut-capitole.fr



LES MARIAGES FORCÉS ET LE DROIT

Conférence n° 1 : L'identification du mariage forcé
27 mars 2016, 14h-17h, Amphithéâtre MB IV

14h00 : Allocution d'ouverture

Hugues Kenfack, Doyen de la Faculté de droit et de science politique, Professeur de droit privé, Université Toulouse 1 Capitole.

14h05 : Ouverture et présidence d'atelier

Wanda Mastor, Professeur de droit public, Université Toulouse 1 Capitole, IRDEIC.

14h10 : Présentation du cycle

Valère Ndior, Maître de conférences en droit public, Université Toulouse 1 Capitole, IRDEIC.

14h20 : État des lieux et retours d'expérience

Christine-Sarah Jama, Directrice de l'association « Voix de Femmes ».

Coumba Baby, Présidente de l'association « Ta vie en main - Antenne GAMS Occitanie ».

14h50 : Le défaut de consentement

Sophie Deville, Maître de conférences en droit privé, Université Toulouse 1 Capitole, IDP.

Pause



15h30 : L'enfant face au mariage forcé : quels enjeux pour la minorité en droit international ?

Vanessa Maquet, Doctorante en droit pénal, Université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne, ISJPS.

15h50 : La vulnérabilité et le mariage forcé

Gaëlle Lichardos, Docteur en droit public de l'Université Toulouse 1 Capitole, Directrice des études à l'Institut catholique de Toulouse.

16h10 : Éléments de droit comparé sur le mariage forcé

Clément Cousin, Docteur en droit privé de l'Université Rennes 1.

16h30 : Morale(s) et consentement

Mathieu Carpentier, Professeur de droit public, Université Toulouse 1 Capitole, IMH.

Débats

